

N° 2017-12-06

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2017-12-01 et 02) et

M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER,

M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 08), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09 – pouvoir Mme Sonia BRAU), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Philippe BRILLAULT,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
Mme Magali LAMIR
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 28 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 6 décembre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution des subventions aux offices de tourisme au titre de l'année 2017.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 28 mars 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des offices de tourisme associations ayant demandé des subventions ;

Vu les avis des commissions administration générale, finances et personnel du 22 novembre 2017 et développement économique du 23 novembre 2017.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe.

Les communes de Bougival et Jouy-en-Josas ont ainsi été dessaisies de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, désormais assurée par la Communauté d'agglomération. Pour mémoire, la ville de Versailles, suite à l'adoption de la loi Montagne, qui a amendé la loi NOTRe, a maintenu son office de tourisme communal et continue donc à assurer son fonctionnement.

Le 31 janvier 2017, le Conseil communautaire avait statué pour instituer un unique office de tourisme intercommunal sous forme associative en charge des missions suivantes : promotion du tourisme intercommunal, élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme de Versailles Grand Parc, développement du tourisme d'affaires et coordination des acteurs locaux.

Après concertation avec les communes, il s'est révélé plus simple et plus efficace de conserver les deux offices de tourisme associatifs existant sur les communes de Bougival et de Jouy-en-Josas et de les soutenir financièrement au titre de la promotion du tourisme uniquement.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

- Dans ce cadre, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement proposées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs se montent à 52 640 € et se répartissent de la manière suivante :
 - office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
 - office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Il convient de préciser que les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, sont exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

En 2018, chacune des subventions aux offices de tourisme sera réduite de 2 000 € et les dépenses de communication seront mutualisées et gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales et qu'une convention est indispensable avec un organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger la délibération n°2017-01-12 du 31 janvier 2017 instituant un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative ;*

- 2) que les offices de tourisme associatifs de Bougival et de Jouy-en-Josas sont depuis le 1^{er} janvier 2017 des offices de tourisme intercommunaux pour l'exercice de la promotion du tourisme uniquement ;
- 3) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 au bénéfice des offices de tourisme associatifs suivants, dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » :

Associations	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	29 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	22 940 €	18 500 €

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions* avec les associations et tout document s'y rapportant ;
- 5) de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 95 : « aides au tourisme ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,
Par délégalion,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-12-06

Résumé de l'acte : Compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Vers...

Date de décision : 05/12/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.5. Subventions

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 11/12/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20171205-2017-12-06-DE

Pièces jointes :

2017-12-06 - Subventions 2017 aux offices de tourisme.pdf

ANNEXE 2017-12-06 - Subventions 2017 aux offices de tourisme - Jouy.pdf

ANNEXE 2017-12-06 - Subventions 2017 aux offices de tourisme - Bougival.pdf

Historique :

11/12/2017 17:09:42	Reçu	Armelle Salvador
11/12/2017 17:11:05	En cours de transmission	
11/12/2017 17:12:04	Transmis en Préfecture	
11/12/2017 17:15:30	Accusé de réception reçu	